

Date de dépôt: 30 mai 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) P 1528-B Pétition en faveur de la famille H., originaire de Bosnie, frappée d'une mesure de renvoi**
- b) P 1529-B Pétition pour trois enfants (pour les enfants et les parents H.)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux pétitions qui ont la teneur suivante :

« Pétition en faveur de la famille H., originaire de Bosnie, frappée d'une mesure de renvoi.

Cette pétition est adressée au Grand Conseil et fait suite à celle qui a été remise au Conseil d'Etat, munie de plus de 400 signatures. Les soussigné-e-s précisent que l'aînée des enfants est scolarisée à Genève. Il y a, à Genève, une famille qui est arrivée en l'an 2000, fuyant la guerre et la purification ethnique dans son pays, la Bosnie-Herzégovine. M. et Mme H. sont venus, avec, dans les bras, leur premier enfant, une fillette qui a aujourd'hui 5 ans et demi, et ont fait une demande d'asile. Dans notre ville, les deux parents ont trouvé du travail, travail qu'ils ont accompli à la satisfaction de leurs employeurs, et qui leur a permis de gagner correctement leur vie et de ne plus dépendre de l'aide sociale. Ce travail, ils l'ont perdu, puisqu'ils ont reçu une décision de renvoi, maintenue malgré les divers recours. Deux autres enfants sont nés à Genève, le dernier a aujourd'hui 7 mois. Ils ont voulu vivre dans la dignité, et donner la sécurité à leurs enfants. D'autant que leur région d'origine appartient maintenant à la République de Serbie, par conséquent aucun accueil ni aucune aide ne leur est réservé. Ils ont voulu, surtout, oublier que la maman, jeune femme de 25 ans, a été victime, à l'âge

de 13 ans, comme d'autres jeunes filles de son pays, d'un viol collectif, perpétré par des soldats serbes. Des soldats qui, en toute impunité, circulent toujours dans la région. C'est dans cette région, dans ce village, que nos autorités veulent aujourd'hui renvoyer cette femme et sa famille.

Le viol, soulignons-le, utilisé comme arme de guerre et reconnu comme tel par les textes de droit international, est une des blessures qui laissent des séquelles indélébiles dans le corps et le psychisme d'une femme, un traumatisme, considéré comme un des plus durs à surmonter. Aux renvois successifs, se sont ajoutées des intimidations policières restées à ce jour sans explication ni excuse. Nous ne pouvons pas rester insensibles à tant d'injustice et tant de cruauté, c'est pourquoi par cette pétition, les sous-signé-e-s demandent :

- aux autorités compétentes de considérer l'extrême détresse dans laquelle se trouvent les membres de la famille H.,*
- de revoir leur décision de renvoi de cette famille, et de leur accorder la permission de rester dans notre pays,*
- de prendre toutes les mesures afin que le viol commis par les forces d'agression et d'occupation en temps de guerre, soit reconnu comme un juste motif d'asile pour les femmes qui le demandent. »*

« Pétition pour trois enfants (pour les enfants et les parents H.)

L'association « Terre des enfants tous respectés », demandons un permis humanitaire et l'annulation de l'expulsion de E. H. (8 mois), E. H. (3 ans et demi), E. H. (6 ans), élève à Avanchets-Salève, et de leurs parents travailleurs, S. H. (26 ans) et J. H. (25 ans), victime d'un crime de guerre à 13 ans.

L'avion pour Sarajevo, jeudi 17 mars 2005 à 9h55, doit partir sans eux. « Le Kiosque » »

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La loi révisée sur l'asile, votée à une large majorité par le peuple suisse le 24 septembre 2006, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Cependant, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2007, déjà, l'entrée en vigueur d'une partie des modifications de la loi, notamment celles qui touchent la régularisation des cas de rigueur.

L'article 14, alinéa 2, de la loi révisée prévoit que le canton peut octroyer une autorisation de séjour, à condition que la personne séjourne en Suisse depuis cinq ans au moins à compter du dépôt de la demande d'asile, que le lieu de séjour ait toujours été connu et qu'il s'agisse d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne. La nouveauté réside dans le fait que cet article ne s'applique pas seulement à des personnes dont la procédure d'asile est pendante, mais également à celles dont la procédure est close. Les cantons peuvent ainsi régulariser un certain nombre de cas anciens.

Le canton de Genève a fait usage de cette nouvelle possibilité. Dans ce cadre, sur proposition de l'Office cantonal de la population, l'Office fédéral des migrations a autorisé la poursuite du séjour en Suisse de la famille H.

Tous les membres de la famille H. ont été mis au bénéfice d'une autorisation de séjour B le 12 avril 2007.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer